

**Département de la Sarthe**  
**Commune de Conlie**

**Séance du 26 septembre 2019**

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 14 puis 15 (Arrivée de Mme Radou au point 5)

Nombre de votants : 15 puis 16

Date de la convocation : 20 septembre 2019

Date d'affichage : 27 septembre 2019

Date de transmission : 27 septembre 2019

Ordre du jour de la Convocation :

1 - DPU

2 - Validation du choix de la Commission d'Appel d'Offres du maître d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancien centre de secours en salles multifonctions

3 - Décision modificative n° 2 du budget principal

4 - Demande de subvention à la région dans le cadre du parking de la gare

5 - Tarif vente d'herbe

6 - Renouvellement de la convention d'entretien du SDISS

7 - Approbation du rapport de la CLECT

8 - Création d'emplois d'agents recenseurs

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël GARENNE, Maire.

Présents : M. Joël GARENNE, Maire ;

MM Joachim BELLESSORT, Christian LEMASSON, Mmes Nathalie THIEBAUD, Céline NOURY-DESILE, Valérie RADOU adjoints ;

MM Jean-Claude BOUGLET, Christian SYBILLE, Mmes Patricia TESSIER, Véronique PEAN, MM Olivier SEVIN, Vital JARRY, Mme Marcelle GAINARD, M. Philippe LEBRETON, Mme Aurélie VIAUD-FORTUN conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Roland PROVOST ayant donné procuration à M. Joachim BELLESSORT

Absents :

M. Philippe BOURRELIER

***Les actes administratifs peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif du Mans dans un délai de deux mois à compter de leur publication/affichage/notification.***

**Département de la Sarthe  
Commune de Conlie**

**Séance du 26 septembre 2019**

**DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : 65 RUE DE LA GARE**

Christian LEMASSON, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire en charge de l'urbanisme, présente aux membres du conseil municipal la Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption reçue le 16 septembre 2019 situé 65 Rue de la Gare, parcelle cadastrée section A 276 pour 682 m<sup>2</sup>.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
**N'exerce pas** le droit de préemption urbain sur ce bien.

**DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : 23 RUE DE LA GARE**

Christian LEMASSON, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire en charge de l'urbanisme, présente aux membres du conseil municipal la Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption reçue le 2 septembre 2019 situé 23 Rue de la Gare, parcelles cadastrées section AB 168-174-175 pour 253 m<sup>2</sup>.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
**N'exerce pas** le droit de préemption urbain sur ce bien.

**DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : 27 GRANDE RUE**

Christian LEMASSON, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire en charge de l'urbanisme, présente aux membres du conseil municipal la Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption reçue le 29 août 2019 situé 27 Grande Rue, parcelles cadastrées section AD 517-520 pour 871 m<sup>2</sup>.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
**N'exerce pas** le droit de préemption urbain sur ce bien.

**DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : 4 RUE DES ROSES**

Christian LEMASSON, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire en charge de l'urbanisme, présente aux membres du conseil municipal la Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption reçue le 5 août 2019 situé 4 Rue des Roses, parcelle cadastrée section C 609 pour 1528 m<sup>2</sup>.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
**N'exerce pas** le droit de préemption urbain sur ce bien.

**Séance du 26 septembre 2019**

**DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : 4 ALLÉE DES ROSSIGNOLS**

Christian LEMASSON, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire en charge de l'urbanisme, présente aux membres du conseil municipal la Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption reçue le 26 juillet 2019 situé 4 Allée des Rossignols, parcelle cadastrée section C 655 pour 547 m<sup>2</sup>.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
**N'exerce pas** le droit de préemption urbain sur ce bien.

**DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : 6 RUE DES BLEUETS**

Christian LEMASSON, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire en charge de l'urbanisme, présente aux membres du conseil municipal la Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption reçue le 12 août 2019 situé 6 Rue des Bleuets, parcelle cadastrée section C 888 pour 670 m<sup>2</sup>.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
**N'exerce pas** le droit de préemption urbain sur ce bien.

**MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DE L'ANCIEN CENTRE DE SECOURS**

Monsieur Christian LEMASSON, 3<sup>ème</sup> adjoint en charge des bâtiments rappelle au conseil municipal que l'étude de faisabilité et les demandes de subventions étant terminées, l'appel à la concurrence pour le marché de maîtrise d'œuvre a été lancé le 24 juillet 2019 avec une remise des offres le lundi 9 septembre 2019 à 12h.

La commission d'Appel d'offres s'est réunie les lundis 9 et 23 septembre pour étudier les offres.

Dans le cadre d'une procédure adaptée, La Commission d'Appel d'offres a choisi l'offre économiquement la plus avantageuse et respectant les critères définis :

Le candidat retenu est le groupement conjoint composé de **LC Développement** – 26 rue Nationale – 72550 COULANS-SUR-GEE et **d'Atelier 56** – La Tannerie – 72 540 EPINEU-LE-CHEVRUEIL pour assurer la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de l'ancien centre de secours en salle multifonctions, pour une rémunération de 7.8 %, soit 31 200 € HT pour un marché estimé de 400 000 € HT.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide le choix de la commission d'Appel d'Offres et autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**Département de la Sarthe  
Commune de Conlie**

**Séance du 26 septembre 2019**

**BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Joachim BELLESSERT, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des finances, informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative afin de mettre à jour le budget, notamment avec un surcoût pour un investissement.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, avec quatorze voix pour et deux abstentions:

**Adopte** la décision modificative n°2 du budget principal comme suit :

**SECTION INVESTISSEMENT - BP 2019**

Sens	Compte	Opération	Montant
D	2182 - 11 Matériel de transport	11	6 200,00
R	1641 - Emprunt	11	6 200,00

Les dépenses d'investissement s'équilibrent à 1 312 443.26 €

**DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR LA CREATION D'UN PARKING A LA GARE**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux l'avancement du projet de création d'un nouveau parking à la gare situé Rue de l'Epinaube. Ce projet a pour but de sécuriser le stationnement des usagers qui se garent actuellement sur le long de la RD.

Il expose que la création d'un nouveau parking est éligible aux subventions du conseil régional des Pays de Loire. Il convient donc de délibérer afin de solliciter une aide du Conseil Régional pour favoriser l'accès au réseau de transport régional et ainsi bénéficier d'une subvention de 30% sur les travaux.

Il informe que cette délibération annule et remplace la précédente afin d'inclure les luminaires.

Il expose le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

**Département de la Sarthe  
Commune de Conlie**

**Séance du 26 septembre 2019**

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Achat de terrain (dont Frais de notaire)		Région (CTR) Eclairage Public Sur la totalité des dépenses (soit 51 330,90€)	12 100,00	47,15
Frais de bornage		Région (Accès réseau de transport régional) 30 % des travaux	7 699,62	30,00
Travaux	25 665,40	Autofinancement	5 865,78	22,85
<b>TOTAL</b>	<b>25 665,40</b>	<b>TOTAL</b>	<b>25 665,40</b>	<b>100,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté,
- De solliciter une subvention de 30% du montant des travaux de 7 699.62 € pour le projet « création d'un parking à la Gare » dans le cadre des aides du Conseil Régional pour favoriser l'accès au réseau de transport régional,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**VENTE D'HERBE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** la vente d'herbe collectée en 2019 sur terrain dont la commune est propriétaire (entre le plan d'eau, la station d'épuration et le gîte communal), à Monsieur [REDACTED] à Conlie,
- **Fixe** à 160€ le montant de la vente.

**dél 20192609 – 11 – SDIS – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la convention de 2016 relative à l'entretien des espaces-verts du centre d'incendie et de secours doit être renouvelée.

**Département de la Sarthe  
Commune de Conlie**

**Séance du 26 septembre 2019**

Conditions :

- Surface : 900 m<sup>2</sup>,
- Prix : 463.83 en 2019 € (0.515 € x 900 m<sup>2</sup>) puis révisable chaque année,
- Durée : 1 an renouvelable par tacite reconduction
- Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2020

Le Conseil Municipal donne pouvoir à M. le Maire de signer la convention et tous actes y afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve cette délibération.

**dél 20192609 – 12 – RAPPORT 2019 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION  
DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE  
DROIT COMMUN**

Vu le courrier de notification du rapport 2019 de la CLECT en date du 15 juillet 2019, adressé par Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé,

Considérant que ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 24 communes membres,

Considérant que pour les attributions de compensation de droit commun ledit rapport doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres (la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de l'E.P.C.I. ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population de l' E.P.C.I.),

Considérant que la C.L.E.C.T. a traité les flux financiers engendrés par les transferts de compétences effectués au 1<sup>er</sup> janvier 2019, à savoir le transfert des Accueils de Loisirs Sans Hébergement,

Vu le Code général des impôts,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 2019 d'évaluation des charges transférées adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 9 juillet 2019,

Considérant qu'il convient que chaque conseil municipal se prononce sur le rapport de la CLECT de la 4CPS en date 9 juillet 2019,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Département de la Sarthe**  
**Commune de Conlie**

**Séance du 26 septembre 2019**

- **approuve** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2019 de la 4CPS joint à la présente délibération,
- **notifie** cette décision à Monsieur le Président de la 4CPS

**dél 20192609 - 13 – CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS**

Le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

En application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, le conseil municipal décide la création d'emplois de non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 4 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 15 janvier au 14 février 2020.

Les agents seront payés à raison de :

- 1.27 € par feuille de logement remplie,

- 1.93 € par bulletin individuel rempli.

Les agents recenseurs recevront 24 € pour chaque séance de formation.

La collectivité versera un forfait de 12€ pour le district 5, de 17 € pour les districts 6 et 7 et de 23 € pour le district 4 pour les frais de transport.

Si la collecte d'un district est intégralement terminée au 7 février 2020, l'agent en charge recevra une prime de 50€.

Après avoir procédé à un vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette délibération.